

Radio-Club de la Haute Île



F5KFF / F6KGL

Port de Plaisance

F-93330 Neuilly sur Marne

Le cours de F6KGL

présenté par F6GPX

Suppression de la “taxe sur les radioamateurs” **Loi de Finances pour 2019**

Ce document a servi pour le cours enregistré le **21/12/2018**.

Ce document (*PDF*), le fichier audio (*MP3*) et les liens des vidéos (*Youtube*)
sont disponibles sur la page <http://f6kgl-f5kff.fr/lespodcasts/index.html>



Les nouvelles du front

- **Suppression de la taxe radioamateur**
- **Rappel de la chronologie des évènements**
 - Taxe inscrite dans le budget de l'Etat depuis très longtemps (1926 ?).
 - Issue de la loi de finances pour 1987
 - Dernière modification par la loi de finances de 1991 (*300 FRF, converti à 46 € lors du passage en Euros*)
 - Taxe dont les recettes sont affectées au budget de l'ANFR
- **Communiqué AFP du 28/11 :**
 - Pour simplifier le "mille-feuille fiscal" français, le projet de budget 2019, présenté par le gouvernement, prévoyait la suppression d'une série de ces taxes à faible rendement.
 - **Le Sénat a ajouté à la liste des taxes supprimées la "taxe annuelle sur les radioamateurs"**, instituée en 1987. Le coût de collecte de cette taxe représente plus de 400% (! ? !) des montants recouvrés.



Les nouvelles du front

- **Suppression de la taxe radioamateur**
- **Rappel de la chronologie des évènements**
 - Compte rendu de la séance du 14/12/18 à la Commission des Finances de l'Assemblée nationale :
 - **Article 9 : Suppression de taxes à faible rendement**
 - **M. le rapporteur général.** Cet amendement vise à rétablir l'article 9 dans sa version adoptée par l'Assemblée nationale, en y adjoignant huit modifications retenues par le Sénat : (.../...) suppression de la taxe sur les radioamateurs et ajustement de la suppression de la taxe hydraulique.
 - **M. le président Éric Woerth.** Le président de la Cour des comptes, lors de son audition par la commission mercredi, a indiqué que la collecte de la taxe sur les radioamateurs était quatre fois supérieure à son rendement (*soit environ 2,4 M€ compte tenu de 600.000 € de recettes*).
 - **La commission adopte l'amendement.**



Les nouvelles du front

- **Suppression de la taxe radioamateur**
- **Rappel de la chronologie des évènements**
 - **L'amendement du Sénat est adopté par l'assemblée nationale en première lecture. Puis, le 20/12/18, le texte a été adopté par l'assemblée nationale**

Art 9, VIII bis. - Le B du IV de l'article 45 de la loi n° 86-1317 du 30/12/1986 de finances pour 1987 est abrogé.

- La section IV-B de l'article 45 de la loi n° 86-1317 comportait 6 alinéas qui ont tous été abrogés :
 - Taxe annuelle individuelle et radio-club (46 €)
 - Radioamateurs étrangers ayant un indicatif F4V ou F4W (46 €)
 - Indicatif spéciaux (24 €)
 - Stations répétitrices élément d'un réseau indépendant (46 €)
 - Duplicatas des documents ci-dessus (12 €)
- La taxe d'examen mentionnée au IV-A (30 €) et les frais d'intervention de l'ANFR (450 €) mentionnés au II restent d'actualité.



Les nouvelles du front

- Suppression de la taxe radioamateur
- Et après ?
 - A mon avis, les **2,4 M€ de frais de collecte** mentionnés par le rapport ne concernent pas que les radioamateurs !
 - Cela pourrait représenter les frais de fonctionnement du centre de Saint Dié des Vosges qui gère aussi les licences maritimes (gratuites) et les MMSI (*immatriculation des systèmes de sécurité embarqués à bord des bateaux soumis au SMDSM*). Supprimer la taxe ne réduira donc pas les coûts car il faudra continuer de gérer ces licences.
 - Et cela risque de **retarder la parution** de la modification de l'arrêté du 21/09/00 tant attendue puisqu'il faudra bien que l'administration organise un autre système de mise à jour des indicatifs (*déclaration spontanée annuelle ?*)